

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

2023-052

Séance du 20 octobre 2023 à 20 heures 00 minutes
à la mairie

Date de la convocation : 13.10.2023

Présents : M. Jean-Louis BOURRIAUX, Mme Anne-Sophie DITSCH, M. Franck DUDOGNON, M. Matthieu GUYON, M. Stéphane LEGER, M. Romain LE GUERN, M. Fabrice MARCHAND, Mme Marie-Josée RICHARD.

Absents : M. Charlie BOUGE, M. Jacky MARCHAND, Mme Murielle MESPLE, M. Sébastien MESUREUR.

Secrétaire de séance : M. Romain LE GUERN.

Président de séance : M. Jean-Louis BOURRIAUX.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal de séance du 15 septembre 2023.

2023-053 CHARGES MENSUELLES DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL 4 RUE DES ECOLES A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

Monsieur le Maire propose une augmentation des charges mensuelles du logement communal au 4 rue des Ecoles de 5 % en raison de l'inflation, à compter du 1^{er} septembre 2023, qui passeraient de 83,61 €/mois à 87,79 €/mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 7 voix pour et 1 abstention, décide d'appliquer une augmentation de 5 % des charges mensuelles du logement au 4 rue des Ecoles, et fixe le montant des charges mensuelles à 87,79 €/mois, à compter du 1^{er} septembre 2023.

2023-054 TARIFS DES HEBERGEMENTS POUR 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'établir les tarifs 2024, pour la location des hébergements afin de pouvoir répondre aux demandes.

CHALET	TARIFS 2024 / nuit / personne		AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE / nuit / personne	
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août
PRESTATIONS				
GESTION LIBRE INDIVIDUEL de 5 à 9 personnes	29,00 €	30,00 €	26,10 €	27,00 €
GESTION LIBRE INDIVIDUEL de 2 à 4 personnes	34,00 €	35,00 €	30,60 €	31,50 €
GESTION LIBRE INDIVIDUEL 1 personne	39,00 €	40,00 €	35,10 €	36,00 €

CHALET	TARIFS 2024		AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE	
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août
PRESTATIONS				
GESTION LIBRE semaine / chalet	542,00 €	551,00 €	487,80 €	495,90 €
forfait ménage / chalet	50,00 €	50,00 €	45,00 €	45,00 €

CHALET	TARIFS 2024 / nuit / personne		AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE / nuit / personne	
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août plus 1,00/nuitée	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août
PRESTATIONS				
GESTION LIBRE nuit groupe à partir de 10 personnes	22,00 €	23,00 €	19,80 €	20,70 €
DEMI PENSION adultes	42,70 €	43,70 €	39,50 €	40,45 €
DEMI PENSION enfants moins de 12 ans	34,85 €	35,85 €	32,25 €	33,20 €
DEMI PENSION enfants de 12 à 17 ans	35,50 €	36,50 €	32,85 €	33,75 €
PENSION COMPLETE adultes	59,90 €	60,90 €	55,40 €	56,35 €
PENSION COMPLET enfants de moins de 12 ans	47,00 €	48,00 €	43,50 €	44,40 €
PENSION COMPLETE enfants de 12 à 17 ans	48,00 €	49,00 €	44,40 €	45,35 €
NUIT + PETIT DEJEUNER adultes	27,60 €	28,60 €	24,80 €	25,70 €
NUIT + PETIT DEJEUNER enfants mois de 12 ans	25,60 €	26,60 €	23,00 €	23,90 €
NUIT + PETIT DEJEUNER enfants de 12 à 17 ans	26,00 €	27,00 €	23,40 €	24,30 €

CAVALIERE	TARIFS 2024 / personne / nuit		AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE / personne / nuit		ASSOCIATION CONCORDE / personne / nuit	
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août
PRESTATIONS						
GESTION LIBRE nuit charges comprises	20,60 €	21,60 €	8,55 €	19,45 €	19,75 €	20,70 €
LOCATION SALLE / weekend	222,30 €		200,10 €			
DEMI-PENSION adultes	39,60 €	40,60 €	36,65 €	37,55 €		
DEMI-PENSION ENFANTS moins de 12 ans	34,30 €	35,30 €	31,70 €	32,65 €	32,90 €	33,90 €
DEMI-PENSION enfants de 12 à 17 ans	34,95 €	35,95 €	32,35 €	33,25 €	33,55 €	34,50 €
PENSION COMPLETE adultes	58,75 €	59,75 €	54,35 €	55,30 €		
PENSION COMPLETE enfants moins de 12 ans	45,60 €	46,60 €	42,20 €	43,10 €	43,75 €	44,75 €
PENSION COMPLETE enfants de 12 à 17 ans	46,50 €	47,50 €	43,00 €	43,95 €	44,60 €	45,60 €
NUIT + PETIT DEJEUNER adulte	25,30 €	26,30 €	22,75 €	23,70 €		
NUIT + PETIT DEJEUNER enfants moins de 12 ans	23,40 €	24,40 €	21,05 €	21,95 €		
NUIT + PETIT DEJEUNER enfants de 12 à 17 ans	23,80 €	24,80 €	21,40 €	22,30 €		
vin d'honneur réunion séminaire	51,25 €		46,15 €			

CAVALIERE	TARIFS 2024		AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE		ASSOCIATION CONCORDE	
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août plus 1,00/nuitée	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août
PRESTATIONS						
mise à disposition salle + cuisine / semaine / groupe	530,00 €	530,00 €	477,00 €	477,00 €	508,80 €	508,80 €
mise à disposition salle + cuisine / jour ou nuitée / groupe	106,00 €	106,00 €	5,40 €	95,40 €	101,75 €	101,75 €
heure de ménage	28,90 €	28,90 €	26,00 €	26,00 €	28,90 €	28,90 €

CAPUCINE	TARIFS 2024 / personne / nuit		AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE / personne / nuit	
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août
PRESTATIONS				
GESTION LIBRE nuit charges comprises	17,95 €	18,95 €	16,15 €	17,05 €
LOCATION SALLE / weekend	214,60 €		193,15 €	
DEMI-PENSION adultes	37,60 €	38,60 €	34,80 €	35,70 €
DEMI-PENSION enfant moins de 12 ans	32,15 €	33,15 €	29,75 €	30,70 €
DEMI-PENSION enfants de 12 à 17 ans	32,75 €	33,75 €	30,30 €	31,20 €
PENSION COMPLETE adultes	56,70 €	57,70 €	52,45 €	53,40 €
PENSION COMPLETE enfants moins de 12 ans	43,60 €	44,60 €	40,35 €	41,30 €
PENSION COMPLETE enfants de 12 à 17 ans	44,40 €	45,40 €	41,10 €	42,00 €
NUIT + PETIT DEJEUNER adultes	23,10 €	24,10 €	20,80 €	21,70 €
NUIT + PETIT DEJEUNER enfants de moins de 12 ans	22,50 €	23,50 €	20,25 €	21,15 €
NUIT + PETIT DEJEUNER enfants de 12 à 17 ans	22,90 €	23,90 €	20,60 €	21,50 €
VIN d'honneur /réunion /séminaire	49,40 €		44,50 €	

CAPUCINE	TARIFS 2024		AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE	
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août plus 1,00/nuitée	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août
PRESTATIONS				
mise à disposition salle + cuisine / semaine / groupe	460,00 €	460,00 €	414,00 €	414,00 €
mise à disposition salle + cuisine / jour ou nuitée / groupe	92,00 €	92,00 €	82,80 €	82,80 €
heure de ménage	28,90 €	28,90 €	26,00 €	26,00 €

PRESTATIONS DIVERSES	TARIFS 2024		AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE	
LOCATION SALLE DE REUNION EAMS				
Réunion et séminaire	46,20 €			
SALLE DES FETES				
HORS COMMUNE				
avec chauffage / weekend	437,40 €		393,65 €	
avec chauffage / jour du lundi au vendredi	218,70 €		196,80 €	
sans chauffage / weekend	371,40 €		334,25 €	
sans chauffage / jour du lundi au vendredi	185,70 €		167,10 €	
COMMUNE				
avec chauffage / weekend	339,10 €			
avec chauffage / jour du lundi au vendredi	169,55 €			
sans chauffage / weekend	273,50 €			
sans chauffage / jour du lundi au vendredi	136,75 €			
CAMPING				
	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août	du 01/01 au 30/06 et du 01/09 au 31/12	juillet et août
GARAGE MORT / MOIS	69,20 €			
GROUPE	4,75 €	5,75 €	4,30 €	5,20 €
TOILE une nuit	11,20 €	12,20 €		
TOILE plus d'une nuit	8,90 €	9,90 €		
CARAVANE une nuit	17,95 €	18,95 €		
CARAVANE plus d'une nuit	13,75 €	14,75 €		

REPAS	TARIFS 2024	AGENCE TOURISTIQUE DE LA VIENNE
REPAS adultes	16,25 €	15,45 €
REPAS AMELIORE adultes	23,00 €	21,85 €
REPAS enfants moins de 12 ans	10,70 €	10,20 €
REPAS enfants moins de 12 ans à 17 ans	10,90 €	10,40 €
PETIT-DEJEUNER moins de 12 ans	4,80 €	4,60 €
PETIT-DEJEUNER enfants 12 à 17 ans	4,90 €	4,65 €
PETIT-DEJEUNER adultes	6,65 €	6,30 €
Goûter	2,70 €	2,60 €
PAUSE CAFE	1,60 €	1,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs ci-dessus sur l'ensemble des prestations.

**2023-055 VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BI 400
ET ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION BI 393, 396 ET 399
MODIFICATION POUR ERREURS MATERIELLES D'ECRITURE
DE LA DELIBERATION N° 2023-051 DU 15.09.23**

Considérant les erreurs matérielles d'écriture :

- de la vente « acte en mains »,
 - de l'achat « net vendeur »
 - et de la valeur de l'achat des parcelles cadastrées section BI 393, 396 et 399,
- contenues dans la délibération n° 2023-051 du 15 septembre 2023 portant sur la vente de la parcelle cadastrée section BI 400 et l'acquisition des parcelles cadastrées section BI 393, 396 et 399,

La délibération n° 2023-051 du 15 septembre 2023 portant sur la vente de la parcelle cadastrée section BI 400 et l'acquisition des parcelles cadastrées section BI 393, 396 et 399, se trouve ainsi modifiée :

Vu la délibération n° 2023-010 du 17 février 2023 portant création d'un chemin rural à Vitré,
Considérant la parcelle cadastrée section BI n° 400 cédée à Monsieur et Madame Germain PAULUZZI pour un montant de 400,00 €,

Considérant l'achat des parcelles cadastrées section BI n° 393, 396 et 399 appartenant à Monsieur et Madame Germain PAULUZZI pour un montant de 400,00 €, acte en mains, pour former le nouveau chemin rural de Vitré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la vente de la parcelle cadastrée section BI n° 400 au profit de Monsieur et Madame Germain PAULUZZI pour un montant de 400,00 €,
- l'achat des parcelles cadastrées section BI n° 393, 396 et 399 appartenant à Monsieur et Madame Germain PAULUZZI pour un montant de 400,00 €, acte en mains, pour former le nouveau chemin rural de Vitré.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tous documents y afférents.

**2023-056 CONVENTION UNIQUE D'ADHESION POUR LES MISSIONS COMPLEMENTAIRES
FACULTATIVES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA VIENNE**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vienne exerce :

- 1° Des missions obligatoires générales concernant le personnel de l'ensemble des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation obligatoire ;
- 2° Des missions particulières concernant le personnel des collectivités et établissements publics affiliés, qui donnent lieu à une cotisation additionnelle ;
- 3° Des missions complémentaires facultatives concernant le personnel des collectivités et établissements publics, réalisées dans des conditions fixées par convention.

Dans ce cadre, et afin de simplifier les démarches administratives pour les collectivités et établissements publics affiliés, le Centre de Gestion de la Vienne regroupe l'ensemble des missions complémentaires facultatives au sein d'une convention unique d'adhésion.

Cette convention unique d'adhésion est jointe en annexe à la présente délibération.

La signature de cette convention permet l'accès aux missions suivantes (au jour de la présente délibération) :

- Accompagnement au recrutement des agents sur emploi permanent ;
- Accompagnement des évolutions et des parcours professionnels des agents ;
- Conseil en organisation et expertise en Ressources Humaines ;
- Paie : audit de paie, réalisation de la paie pour la structure, calcul complexe de paie ;
- Retraite CNRACL : prestation de contrôle ou de réalisation de dossiers ;
- Archivage ;
- Mise à disposition d'agents par le service d'Intérim territorial ;
- Enquête administrative ;
- Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

- Chômage : mise à disposition d'un dispositif de traitement des dossiers de demandes d'allocation chômage et de leur gestion ;
- Médiation à l'initiative des parties ou du Juge.

Les missions de « médecine préventive », « assurance des risques statutaires » et « Médiation Préalable Obligatoire », compte tenu de leurs spécificités, font l'objet pour chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Chaque mission proposée fait l'objet d'une annexe à la convention qui précise les conditions particulières de réalisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne.

Les tarifs des missions complémentaires facultatives sont fixés et peuvent être réévalués par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vienne. Ils sont consultables sur le site internet et sur demande. Ils restent en vigueur tant qu'ils ne sont pas modifiés. En cas de modification des tarifs, ces évolutions s'appliquent à la convention unique d'adhésion en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant à la convention soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au 1^{er} janvier 2024 et s'achève au 31 décembre 2026.

Il est précisé que toute intervention du Centre de Gestion de la Vienne dans le cadre de cette convention se fera à l'issue d'une demande expresse écrite de la collectivité, la transmission d'une proposition d'intervention par le Centre de Gestion de la Vienne et l'acceptation non équivoque de cette dernière par la collectivité.

La signature de la convention unique d'adhésion n'engage pas la collectivité à faire appel aux missions complémentaires facultatives du Centre de Gestion de la Vienne.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à signer la convention unique d'adhésion avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vienne, ainsi que tout document s'y rapportant, et à engager les sommes afférentes.

2023-057 CONVENTION D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE

Monsieur le Maire présente un projet de convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique proposée par la Société ORANGE, relative au raccordement au réseau à très haut débit en fibre optique, des bâtiments communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique proposée par la Société ORANGE,
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour sa signature ainsi que tout document y afférent.

2023-058 VENTE DU LOGEMENT COMMUNAL 6 RUE DE LA VALLEE

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 6 rue de la Vallée appartient au domaine privé communal,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'aliénation de l'immeuble sis 6 rue de la Vallée ;
- dit que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

2023-059 VENTE DU LOCAL COMMUNAL 12 PLACE DE LA MAIRIE

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard, Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 12 place de la Mairie appartient au domaine privé communal,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation de ce local,

Considérant le cahier des charges ainsi établi,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'aliénation de l'immeuble sis 12 place de la Mairie ;
- dit que les clauses du cahier des charges sont satisfaisantes, et s'accorde la possibilité de poursuivre la réalisation de la cession ;
- approuve le cahier des charges et notamment le prix qu'il y prévoit ;
- autorise Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

RETOUR COMMISSIONS

Monsieur le Maire :

- fait part de la conférence des Maires organisée par Monsieur le Président du Syndicat Mixte SCOT Sud Vienne (Schéma de Cohérence Territoriale), en présence de Madame la Directrice de la Fédération Nationale des SCoT, concernant le territoire du Civraisien et de Vienne et Gartempe.
- relate la commission des finances au cours de laquelle a été présenté un bilan du tourisme, avec le chiffre d'affaire du 1^{er} janvier au 31 août et prévisionnel jusqu'au 31 décembre 2023.

Madame Marie-Josée RICHARD puis Monsieur le Maire indiquent les différents points évoqués lors de la commission du personnel, et précise qu'une partie des heures complémentaires seront récupérées, le solde sera rétribué par échelonnement.

Monsieur le Maire expose l'entretien du 16 octobre dernier avec Madame la Sous-préfète de Montmorillon, en présence de Madame la Conseillère aux décideurs locaux du SGC Sud Vienne, relatif à la situation financière de la commune, la charge importante des remboursements de emprunts, la perte des revenus du tourisme due à la pandémie de la COVID 19. Madame Anne-Sophie DITSCH précise qu'elle a apporté des explications et a sollicité de l'aide pour sortir de cette situation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

fait part de sa conversation téléphonique avec le locataire du logement de l'agence postale, et de son assurance protection juridique. Ce premier se plaint que les locaux sont mal isolés, et indique qu'il prévient l'ARS. Madame Anne-Sophie DITSCH demande quand se termine le bail. Monsieur le Maire précise qu'il vient d'être renouvelé par tacite reconduction depuis le 1^{er} décembre 2022.

- indique qu'il s'est rendu avec Madame Marie-Josée RICHARD au salon des maires de la Vienne. Cela était très intéressant.

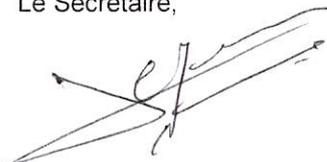
- informe l'assemblée qu'il a signé le contrat de prêt à court terme de 50 000,00 €, dont 25 000,00 € seront débloqués le 15 novembre 2023.
- communique le départ en retraite de l'agent communal au 1^{er} février 2024 et propose le recrutement d'un contractuel à 30 / 35^{ème}. Madame Anne-Sophie DITSCH demande pourquoi un 30 / 35^{ème} plutôt qu'un 20 / 35^{ème} comme actuellement ? Monsieur Fabrice MARCHAND propose un 15 / 35^{ème}. La proposition de création d'un poste à temps complet et de la diminution de celui à 30 / 35^{ème} est faite.

Madame Marie-Josée RICHARD indique que les clés du centre équestre ont été rendues, et que notre avocat a plaidé pour maintenir la radiation de l'appel du locataire. Une ordonnance sera rendue le 13 novembre 2023. Monsieur le Maire demande s'il faut refaire les peintures des murs uniquement avant la nouvelle attribution de ces locaux.

Monsieur Stéphane LEGER demande à Madame Anne-Sophie DITSCH la date de la réunion concernant l'étude de la tarification de la baignade. Cette dernière précise qu'elle n'avait pas reçu toutes les réponses quant au choix du jour de celle-ci, et propose le lundi 30 octobre 2023 à 18 h 30 dans la salle du conseil municipal. Tous les membres présents acceptent cette date et prennent note.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour la séance est levée à 22 h 15.
Prochain Conseil Municipal : 15 décembre 2023.

Le Secrétaire,



Romain LE GUERN

Le Maire,

Jean-Louis BOURRIAUX

